3. Les produits des activités ou d'une manifestation du comité d'entreprise - @ *Réf. Internet : GCE.8A3*

L'article R. 2323-34 du Code du travail ajoute que les ressources du comité d'entreprise sont constituées également par « [...] *7° Les recettes procurées par les manifestations que pourrait organiser le comité* [...] ».

A. ➤ La participation financière des salariés à une manifestation du comité d'entreprise : oui ou non ? - @ *Réf. Internet : GCE.8A3A*

Faut-il ou non faire participer financièrement les salariés aux activités du comité ?

Participation financière des salariés aux activités du CE

Inconvénients	Avantages
• Les salariés cotisent déjà indirectement aux activités puisque la subvention de l'employeur est calculée sur leur salaire. • L'objet social du comité laisse entendre que les activités sociales du comité doivent être gratuites. • La participation financière avantage les salariés bien payés au détriment des moins biens rémunérés. • Ceux qui ne peuvent pas payer bénéficient moins souvent que les autres des activités. • Suivre le règlement des participations est parfois fastidieux : qui a payé ou non ?	• La participation permet de « fidéliser » les inscrits à l'action sociale ou culturelle. • Les actions gratuites ne sont pas toujours réalisées du fait de désistements de dernière minute. • La participation permet d'offrir au personnel et à leurs ayants droit des prestations de meilleure qualité, ou plus nombreuses. • Un système qui prévoit d'indexer le montant de la participation au niveau de salaire des personnes concernées rétablit une certaine égalité. • Une participation totalement gratuite peut donner lieu à des abus. • La possibilité de faire participer des personnes extérieures à l'entreprise aux activités sociales et culturelles est plus aisée. • En cas de prêt de matériel totalement gratuit, le risque d'avoir en retour du matériel endommagé est plus important.

La participation financière des salariés, de leurs ayants droit, ou des anciens salariés, est relativement courante et licite. Cette participation doit se faire sous les conditions suivantes :

– être votée dans une réunion à la majorité des membres titulaires du comité d'entreprise ;

– la participation doit concerner l'utilisation d'un service géré par le comité (restaurant, centre sportif, bibliothèque, court de tennis, crèche, etc.), une activité sociale ou culturelle, en rapport avec l'objet social du comité ;

– la participation doit concerner une activité licite ;

– les personnes bénéficiaires sont les salariés, leur famille, leurs ayants droit, ou des anciens salariés.

Aucun texte n'oblige le comité à accorder un « tarif » ou des réductions aux personnes qui ne travaillent pas directement dans l'entreprise.

@ *Saisissez la « Réf. Internet » dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder à ce contenu actualisé (voir mode d'emploi page 7)*

B. ➤ Quelles sont les modalités de la participation financière ?

- *Réf. Internet : GCE.8A3B*

Afin de limiter certaines critiques et surtout pour assurer une plus grande transparence du fonctionnement du comité d'entreprise, le comité précisera par un simple délibéré les modalités de la participation financière aux activités du comité.

Modalités de la participation financière aux activités du comité

Réf. Internet : Mod.1504

Procès-verbal de la réunion du : ……

Étaient présents :

Titulaires : …… *(noms et prénoms)*

Suppléants : …… *(noms et prénoms)*

Représentant syndical : …… *(nom et prénoms)*

Sont excusés : …… *(noms et prénoms)*

1 - Participation financière des salariés au restaurant d'entreprise :

À compter de ce jour, la participation aux frais du restaurant d'entreprise s'établira en fonction du barème I en annexe, publié au présent procès-verbal.

Un barème différent s'appliquera pour les intérimaires, les sous-traitants, les chauffeurs-routiers, les visiteurs, les personnes extérieures à l'entreprise. Voir barème II annexé au présent procès-verbal.

2 - Participation financière des salariés aux activités sportives :

À compter de ce jour, la participation aux activités sportives s'établira en fonction du barème III en annexe, publié au présent procès-verbal.

3 - Participation financière des salariés à l'activité : …… *(préciser)*

(Par exemple) Le comité organise aux dates suivantes : ……, le voyage à destination de ……

Les personnes intéressées devront s'inscrire avant la date du …… À titre de garantie, les salariés voulant bénéficier de ce voyage sont invités à régler la somme de …… avant la date du …… En cas de désistement, le comité retiendra sur ce versement la somme de ……

Important :

En aucun cas le montant d'une participation financière ne doit avoir pour conséquence une discrimination entre les salariés.